



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le 23/02/2026

N/Réf.: 0427/02/2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Madame et Messieurs les Directeurs de Cabinet Adjoints du
Président de la République.
(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

A **Madame la Ministre du Portefeuille**
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission des Ordonnances pour exécution

Madame la Ministre,

J'ai l'avantage de vous transmettre, en annexe de la présente, pour exécution, les copies certifiées conformes aux originaux des Ordonnances ci-après :

1. Ordonnance n°26/007 du 20 février 2026 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une Entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée Régie des Voies Aériennes, en sigle « RVA SA » ;
2. Ordonnance n°26/009 du 20 février 2026 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une Entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée La Générale des Carrières et des Mines, en sigle « GECAMINES SA » ;
3. Ordonnance n°26/010 du 20 février 2026 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une Entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée Société Minière de Kilo-Moto, en sigle « SOKIMO SA » ;
4. Ordonnance n°26/011 du 20 février 2026 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une Entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée Société Aérienne du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA SA ».

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Anthony NKINZO KAMOLE





CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

**ORDONNANCE N° 26/007 DU 20 FEVRIER 2026 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE LA DIRECTION GENERALE D'UNE ENTREPRISE DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT DENOMMEE REGIE DES VOIES
AERIENNES, EN SIGLE « RVA SA »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques ;

Vu la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Revu l'Ordonnance n° 23/226 du 12 décembre 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une entreprise du portefeuille de l'Etat dénommée : la Régie des Voies Aériennes, en sigle « RVA SA » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat ;

Vu les Statuts de la Régie des Voies Aériennes, en sigle « RVA SA » ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE

Article 1^{er}:

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Régie des Voies Aériennes, en sigle RVA SA les personnes ci-après :

1. Monsieur **KIN-KEY MULUMBA Triphon**;
2. Monsieur **LONDOLE LOKOYI Louis Blaise** ;
3. Monsieur **MUKENGE KALULAMBI Jean-André** ;
4. Monsieur **MOTOFF IKOKOMBE Peter** ;
5. Monsieur **KAPAMBU KATUKONKI Raphael** ;
6. Monsieur **NGANDU NDUMBI Charles** ;
7. Monsieur **MASANGA KISIGAY Etienne**.
8. Monsieur **KIKWA MWATA MUKAMBO Anatole** ;
9. Madame **KAZAD TSHIKEZA Gisèle**.



Article 2 :

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **KIN-KEY MULUMBA Triphon**, Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **LONDOLE LOKOYI Louis Blaise**, Directeur Général ;
3. Monsieur **FUTA TSHIBAMBA Vincent**, Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

La Ministre du Portefeuille est chargée de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature


Fait à Kinshasa, le 20 février 2026

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Judith SUMINWA TULUKA
Première Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 20 février 2026

Le Cabinet du Président de la République
Anthony KINZO KAMOLE 20/2/26
Directeur de Cabinet






CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

**ORDONNANCE N° 26/ 009 DU 20 FEVRIER 2026 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE LA DIRECTION GENERALE D'UNE ENTREPRISE DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT DENOMMEE LA GENERALE DES
CARRIERES ET DES MINES, EN SIGLE « GECAMINES SA »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques ;

Vu la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

[Signature]



Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Revu l'Ordonnance n° 23/019 du 25 février 2023 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée la Générale des Carrières et des Mines, en sigle « GECAMINES SA) ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat ;

Vu les Statuts de la Générale des Carrières et des Mines, en sigle «GECAMINES SA » ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE

Article 1^{er}:

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Générale des Carrières et des Mines, en sigle « GECAMINES SA les personnes ci-après :

1. Monsieur **Deogracias NGELE MASUDI** ;
2. Monsieur **BARAKA KABEMBA** ;
3. Monsieur **Jack MASANGU A-MWANZA** ;
4. Monsieur **Ludovic MONGA BANZA** ;
5. Madame **Nelly KIWEWA MALUNDA** ;
6. Madame **Tecla MPOZI MUYUMBA** ;
7. Monsieur **Lawrence KYUNGU KIBWE** ;
8. Monsieur **Léon MWINE KABENA** ;
9. Monsieur **Désiré MBAY MUKOJ.** *20/11/25*



Article 2 :

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **Deogracias NGELE MASUDI**, Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **BARAKA KABEMBA**, Directeur Général ;
3. Monsieur **Jack MASANGU A-MWANZA**, Directeur Général adjoint en charge des Questions financières et Participations ;
4. Monsieur **Ludovic MONGA BANZA**, Directeur Général adjoint en charge des Opérations minières et Développement du patrimoine géologique.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

La Ministre du Portefeuille est chargée de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 20 février 2026

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Judith SUMINWA TULUKA
Première Ministre





CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

**ORDONNANCE N° 26/010 DU 20 FEVRIER 2026 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE LA DIRECTION GENERALE D'UNE ENTREPRISE DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT DENOMMEE SOCIETE MINIERE DE KILO-
MOTO, EN SIGLE « SOKIMO SA »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques ;

Vu la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Revu l'Ordonnance n° 22/153 du 31 août 2022 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée : la Société Minière de Kilo-Moto, en sigle « SOKIMO SA) ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat ;

Vu les Statuts de la Société Minière de Kilo-Moto, en sigle « SOKIMO SA ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE

Article 1^{er}:

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Minière de Kilo-Moto, en sigle « SOKIMO SA », les personnes ci-après :

1. Monsieur **KAKESE KIMAZA François ;**
2. Monsieur **NZONDE MULUNDU Yannick ;**
3. Monsieur **TUZOLANA Manuel ;**
4. Monsieur **LEBE MUPIYA Florent ;**
5. Monsieur **AHONO NZOBO Papy ;**
6. Monsieur **MAKUNDA SEFESEKE Bobo ;**



Article 2 :

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **KAKESE KIMAZA François** : Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **NZONDE MULUNDU Yannick** : Directeur Général ;
3. Monsieur **Placide NKALA BASADILUA** : Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

La Ministre du Portefeuille est chargée de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 20 février 2026

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

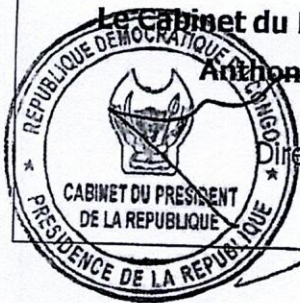
Judith SUMINWA TULUKA
Première Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 20 février 2026

Le Cabinet du Président de la République

Anthony NKINZO KAMOLE

Directeur de Cabinet





CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

**ORDONNANCE N° 26/011 DU 20 FEVRIER 2026 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE LA DIRECTION GENERALE D'UNE ENTREPRISE DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT DENOMMEE SOCIETE AURIFERE DU KIVU
ET DU MANIEMA, EN SIGLE « SAKIMA SA »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques ;

Vu la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Revu l'Ordonnance n° 22/227 du 11 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'une entreprise du portefeuille de l'Etat dénommée la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA SA » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat ;

Vu les Statuts de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA SA » ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE

Article 1^{er}:

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA SA », les personnes ci-après :

1. Monsieur **MAKOLO KAMWENA KANANA** ;
2. Monsieur **Guy-Robert LUKAMA NKUNZI MPANGO** ;
3. Monsieur **KULUNGU DOUG** ;
4. Monsieur **LOKANA BAHATI Fidèle** ;
5. Monsieur **BOKONDU MUKULI Georges** ;
6. Monsieur **TSHIBONGE EFINDA David** ;
7. Monsieur **MBAU SUKISA Daniel**.



Article 2 :

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **MAKOLO KAMWENA KANANA** : Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **Guy-Robert LUKAMA NKUNZI MPANGO** : Directeur Général ;
3. Monsieur **NGWAMA MWAHOMA Théodore** : Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

La Ministre du Portefeuille est chargée de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 20 février 2026

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Judith SUMINWA TULUKA
Première Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 20 février 2026

Le Cabinet du Président de la République

